

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 17 juillet 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017

2017 V. 218 Vœu relatif aux locaux de l'association « Patronage Laïque du 15^e – Maison pour Tous ».

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant le vœu relatif à l'association « Patronage Laïque du 15^e – Maison Pour Tous » déposé par M^{mes} Anne TACHÈNE, Olga JOHNSON, Maud GATEL, MM. Yann WEHRLING, Philippe GOUJON et les élus des groupes UDI-MoDem et Les Républicains ;

Considérant l'ancrage de l'association « Patronage Laïque du 15^e – Maison pour Tous » dans le 15^e arrondissement depuis sa fondation en 1892 ;

Considérant les activités associatives hébergées par le « Patronage Laïque du 15^e – Maison pour Tous » ;

Considérant les importants travaux de réhabilitation du 72 avenue Félix Faure, propriété de la Ville et ancien local de l'association « Patronage Laïque du 15^e – Maison pour Tous », et l'ouverture en 2014 d'un nouvel équipement destiné à être un lieu de vie, de réflexion, de formation et d'échanges ouvert à toutes et à tous sur les valeurs républicaines et laïques, et confié en DSP ;

Considérant que l'association « Patronage Laïque du 15^e – Maison pour Tous » a été relogée de manière temporaire, depuis 2012, dans des locaux situés au 61, rue Violet (15^e), propriété de la Ville destinés à une opération de logement social ;

Considérant que la convention entre l'association « Patronage Laïque du 15^e – Maison pour Tous » et la Ville de Paris régissant l'occupation des locaux du 61 rue Violet a pris fin le 30 juin 2016 ;

Considérant les rencontres entre l'association « Patronage Laïque du 15^e – Maison pour Tous » et la Ville de Paris ;

Sur proposition de l'Exécutif,

Émet le vœu que :

- La recherche de locaux adaptés aux activités et aux ressources de l'association « Patronage Laïque du 15^e – Maison pour Tous » soit inscrite en priorité à l'ordre du jour de la Commission d'attribution des locaux associatifs (CALAss),
- Dans la période intercalaire, jusqu'à ce qu'une solution pérenne soit trouvée, l'association soit maintenue dans les locaux du 61 rue Violet,
- Les associations dont les activités se déroulent au 61 rue Violet soient reçues afin que la Ville les aide à poursuivre leurs activités,
- Une présentation du projet de logement social soit faite aux élus du 15^e arrondissement une fois la faisabilité validée.